



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 88

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LE CONTROLE DES DOSSIERS CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Il est rappelé que par délibération du 28 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour le contrôle des dossiers CNRACL établis par la collectivité.

Cette convention a été conclue pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Par délibération du 28 juin 2018, cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

Par lettre du 19 avril 2019, le Centre de Gestion nous propose de signer un 2ème avenant afin de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.


Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de signer l'avenant n°2 à la convention pour le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Considérant l'intérêt du contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion ;
VU la délibération n°124 du 28 mai 2015 approuvant la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la Vienne pour le contrôle des dossiers CNRACL ;
VU la délibération n°103 du 28 juin 2018 prorogeant cette convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2018;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**approuve** l'avenant n° 2 à la convention avec le Centre de Gestion, tel que joint à la présente, concernant le contrôle des dossiers CNRACL établis par la collectivité jusqu'au 31 décembre 2019,
-**charge** Mme la Maire de le signer au nom de la commune.

VOTE
UNANIMITÉ

Publication en mairie le : 27 MAI 2019 Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 27 MAI 2019	
---	---